2022-10-04

2022-10-04 : PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CLOTILDE-DE-HORTON, TENUE AU LIEU DES SESSIONS, LE LUNDI 4 OCTOBRE 2022 À 19HXX, SOUS LA PRÉSIDENCE DE MADAME JULIE RICARD MAIRESSE.

Sont présents :

Julie Ricard	Mairesse
Patrice Pinard	Conseiller siège n° 1
Marlène Langlois	Conseillère siège n° 2
Richard Gélinas	Conseiller siège n° 4
Manuel Bournival	Conseiller siège n° 6

Sont absentes :

Mélanie Guenet	Conseillère siège n° 5
Sarah Lamontagne	Conseillère siège n° 3

Secrétaire d'assemblée :

Simon Boucher Directeur général et greffier-trésorier

1. OUVERTURE

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président à 19h01 heures.

QUE soit publié l'enregistrement de la présente séance sur le site internet de la municipalité.

22-1001

2. ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est déposé aux membres du Conseil municipal pour adoption.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Richard Gélinas, appuyé par le conseiller Patrice Pinard et résolu que soit adopté l'ordre du jour de la séance.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

3. PROCÈS-VERBAL

22-1002

3.1 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12 SEPTEMBRE 2022

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 septembre 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé le conseiller Manuel Bournival, appuyé par le conseiller Patrice Pinard et résolu que soit adopté le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 septembre tel que déposé.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

3.2 SUIVI :

-La circulation des voiturettes de golf ne sont pas permises sur les voies publiques
-Travaux d'accotement sont complétés pour 2022. Les rangs touchés sont : Le rang 12, la route du Portage et une partie du rang 4.
-Travaux de colmatages des fissures d'asphalte sont complétés pour 2022. Les chemins touchés sont : rang de la Rivière de l'Est, route Lemire, Petit rang et rang St-Léopold.
-La fête des Bénévoles tenue le 30 septembre, merci à toute les membres du conseil et employés(es) qui se sont impliqués dans l'organisation de cet événement.
-Le directeur-général rapporte le vol de la balise installée au centre de la rue Principale.
-Merci aux organisateurs du tournoi familial de Balle.
-Partenaire 12-18 a souligné l'engagement exceptionnel de Chloé Tétreault lors de la soirée gala tenue le 29 septembre 2022 à Saint-Albert. Félicitations Chloé Tétreault.

4. DEMANDES SPÉCIALES

M. Richard Gélinas demande d'envoyer une lettre de félicitations au député Sébastien Shneeberger pour sa réélection comme député de Drummond-Bois-Francs.

5. CORRESPONDANCE

Le directeur général fait un résumé de la correspondance reçue au cours du mois de septembre 2022.

6. TRÉSORERIE

22-1003 **6.1 <u>COMPTES</u>**

CONSIDÉRANT QUE le Conseil prend acte de la liste des comptes payés datée du 4 octobre en vertu des dépenses incompressibles ainsi que de la délégation d'autoriser des dépenses et d'autoriser des paiements du directeur général et greffier-trésorier en conformité selon le règlement n° 118 ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil prend en compte la liste des comptes payables datée du 4 octobre faite conformément aux engagements de crédits et aux dépenses autorisées en vertu de la délégation d'autoriser des dépenses du directeur général et greffier-trésorier en conformité selon le règlement n° 118 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Manuel Bournival, appuyé par la conseillère Marlène Langlois et résolu :

QUE soit approuvée la liste des comptes datée du 4 octobre, qui totalise un montant des déboursés de 198051.05$ et que soit autorisé leur paiement.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

<u>CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT</u>

Je soussigné, Simon Boucher, directeur général et greffier-trésorier, certifie que les crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses décrites par le Conseil de cette séance de la Municipalité de Sainte-Clotilde-de-Horton.

_____
Simon Boucher
Greffier-trésorier

7. RAPPORTS DES COMITÉS/DÉPÔT DIVERS DOCUMENTS

7.1 <u>RAPPORT MENSUEL DES PERMIS DU SERVICE D'URBANISME</u>

Le directeur général et greffier-trésorier dépose le rapport des permis du service d'urbanisme pour le mois de septembre.

7.2 DÉPÔT DES ÉTATS COMPARATIFS 30 SEPTEMBRE 2022

Le directeur général et greffier-trésorier dépose l'état comparatif période se terminant le 30 septembre 2022.

7.3 RAPPORT D'AUDIT TRANSMISSION DES RAPPORTS FINANCIERS AUDIT DE CONFORMITÉ MARS 2022

Le directeur général et greffier-trésorier dépose le rapport de transmission des rapports financiers 2022 audit de conformité mars 2022.

7.4 RAPPORT D'AUDIT SUR LES ENTENTES CONCLUES AVEC LES PROMOTEURS

Le directeur général et greffier-trésorier dépose le rapport d'audit sur les ententes conclues avec les promoteurs.

8. RÉGLEMENTATION

22-1004 **8.1 ADOPTION**

8.1 ADOPTION RÈGLEMENT 61-21

La conseillère Sarah Lamontagne déclare qu'elle est susceptible d'être en conflit d'intérêts sur cette question. Elle s'abstient donc de participer aux délibérations et de voter.

Cette décision vient abroger la résolution 22-0805 adopté lors du conseil du 15 août 2022 ;

CONSIDÉRANT QU'UNE assemblée publique s'est tenue le 22 août 2022 et qu'aucune demande citoyenne nous a été adressé relative à ce règlement;

CONSIDÉRANT QU'AUCUNE demande de référendum n'a été déposé ;

CONSIDÉRANT QU'UNE lecture préliminaire a été soumise à la MRC d'Arthabaska et n'a fait l'objet d'aucun changement sur la conformité de ce règlement;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Richard Gélinas, appuyé par la conseillère Marlène Langlois et résolu d'adopter en deuxième lecture le règlement 61-21 tel que présenté.

Adopté à l'unanimité des conseillers

9.0 AFFAIRES NOUVELLES

22-1005 **9.1 MANDAT DE PROPOSITION DE RÉAMÉNAGEMENT DU CENTRE-COMMUNAUTAIRE**

CONSIDÉRANT la volonté du conseil municipal de réaménager les toilettes du centre-communautaire ;

CONSIDÉRANT la somme de 109 360$ reçue du programme PRABAM visant à soutenir la réfection des infrastructures municipales ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire optimiser ces espaces afin de maximiser ces espaces de rangement ;

CONSIDÉRANT l'ampleur du projet et l'expertise nécessaire pour entreprendre un tel projet ;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Richard Gélinas et appuyé par la conseillère Marlène Langlois de mandater CLO Design pour une étude préparatoire des travaux au coût de 1 400$.

Adopté à l'unanimité des conseillers

22-1006 **9.2 <u>AUTORISATION APPEL D'OFFRE SUR INVITATION POUR UNE ÉTUDE PÉDOLOGIQUE DU 5IÈME RANG ET DE LA ROUTE DU PORTAGE</u>**

CONSIDÉRANT la volonté du conseil municipal d'effectuer des travaux de voirie et de réfection de chaussée sur le 5ième rang ;

CONSIDÉRANT QU'UN tel investissement nécessite d'obtenir des informations précises sur la fondation de ces chemins ;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil municipal d'obtenir des renseignements sur la fondation de la section non gravelée de la route du Portage en prévision d'éventuel travaux ;

CONSIDÉRANT QUE les données de cette étude serviront aux plans et devis des travaux du 5ième rang ;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Patrice Pinard, appuyé par le conseiller Manuel Bournival d'autoriser le directeur général à procéder à un appel d'offre de service auprès des firmes d'ingénierie pour une étude pédologique sur le 5ième rang et la section gravelée de la route du Portage ;

Adopté à l'unanimité des conseillers

22-1007 **9.3 <u>AUTORISATION APPEL D'OFFRE SUR INVITATION POUR LA PRÉPARATION DE PLAN ET DEVIS DU 5IÈME RANG</u>**

CONSIDÉRANT la volonté du conseil municipal d'effectuer des travaux de voirie et de réfection de chaussée sur le 5ième rang ;

CONSIDÉRANT QU'UN tel investissement nécessite d'obtenir des plans et devis d'une firme d'ingénieure ;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Patrice Pinard, appuyé par le conseiller Richard Gélinas d'autoriser le directeur général à procéder à un appel d'offre de service auprès des firmes d'ingénierie pour la préparation des plans et devis des travaux de voirie sur le 5ième rang ;

Adopté à l'unanimité des conseillers

22-1008 **9.4 <u>NOMINATION DU COMITÉ D'ACCÈS À L'INFORMATION ET À LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS</u>**

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Sainte-Clotilde-de-Horton est un organisme public au sens de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (c. A-2.1) (ci-après appelée la « Loi sur l'accès »);

CONSIDÉRANT les modifications apportées à la Loi sur l'accès par la Loi modernisant les dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels (2021, c. 25);

CONSIDÉRANT que l'article 8.1 a été ajouté à la Loi sur l'accès, lequel est entré en vigueur le 22 septembre 2022, obligeant les organismes publics à mettre en place un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels, lequel sera chargé de soutenir l'organisme dans l'exercice de ses responsabilités et dans l'exécution de ses obligations en vertu de la Loi sur l'accès;

CONSIDÉRANT qu'il est possible qu'un règlement du gouvernement vienne exempter tout ou partie des organismes publics de former ce comité ou modifier les obligations d'un organisme en fonction de critères qu'il définit;

CONSIDÉRANT qu'à ce jour, un tel règlement n'a pas été édicté, de telle sorte que la municipalité de Sainte-Clotilde-de-Horton a été dûment constitué sin comité d'accès à l'information et à la protection des renseignements personnels le 21 septembre 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE ledit comité a fait l'objet d'un avis public daté du 21 septembre 2022 ;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Manuel Bournival et appuyé par la conseillère Marlène Langlois de confirmer la nomination au comité d'accès à l'information et à la protection des renseignements personnels les personnes suivantes :

Madame Julie Ricard responsable de l'accès aux documents;

Monsieur Simon Boucher, responsable de la protection des renseignements personnels et responsable de la sécurité de l'information ;

Monsieur Jocelyn Jutras responsable gestion documentaire.

Le directeur général dépose le document qui présente les rôles et responsabilités accompagné du processus de demande d'information ;

Adopté à l'unanimité des conseillers

22-1009

9.5 <u>ATELIER RENCONTRE AU RÉSEAU BIBLIO</u>

CONSIDÉRANT la demande de la coordonnatrice de la bibliothèque pour participer à l'atelier rencontre offert par le réseau biblio CQLM ;

CONSIDÉRANT QUE les ateliers offerts sur les nouvelles tendances en bibliothèque ;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Richard Gélinas, et appuyé par la conseillère Marlène Langlois d'autoriser la coordonnatrice de la bibliothèque Madame Marthe Désilets et d'un(e) bénévole à participer à la rencontre d'automne 2022 qui se tiendra le 22 octobre à Trois-Rivières. Les frais d'inscription pour cet évènement sont de 40.24$ par participant plus les frais de déplacement;

Adopté à l'unanimité des conseillers

22-1010

9.6 <u>AVIS DE MOTION RÈGLEMENT 127 RÈGLEMENT D'EMPRUNT POUR LES TRAVAUX D'ASPHALTAGE ET DE VOIRIE SUR LE RANG DES CHALETS</u>

Modification de la résolution 22-0604 :

"Avis de motion est donné par la conseillère Marlène Langlois qu'à une séance subséquente tenue à un jour ultérieur, sera présenté pour adoption le règlement n° 127 décrétant des dépenses de 1 413 792 $ et un emprunt de 1 413 792 $ pour les travaux d'asphaltage et de voirie sur le rang Des Chalets et que le projet de règlement a été déposé séance tenante."

Voici ce qui doit être lu :

Avis de motion est donné par la conseillère Marlène Langlois qu'à une séance subséquente tenue à un jour ultérieur, sera présenté pour adoption le règlement n° 127 décrétant des dépenses de 1 413 792 $ et un emprunt de 1 413 792 $ pour les travaux

d’asphaltage et de voirie sur le rang des Chalets la présentation et le dépôt de projet de règlement ont été fait séance tenante

EN CONSÉQUENCE il est proposé par _____ appuyé par _____ d’accepter la modification de la résolution 22-0604 au procès-verbal.

Adopté à l’unanimité des conseillers

22-1011

9.7 <u>DEMANDE D'ADHÉSION À L’ENTENTE DE FOURNITURE DE SERVICES RELATIVE À LA PROTECTION CONTRE LES INCENDIES DE LA MUNICIPALITÉ NOTRE-DAME-DU-BON-CONSEIL VILLAGE /:</u>

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Notre-Dame-du-Bon-Conseil village, par sa résolution numéro 2022-149 adoptée le 15 août 2022, désire adhérer à l'Entente de fourniture de services relative à la protection contre les incendies intervenue entre les municipalités de Chesterville, Danville, Kingsey Falls, Saint-Camille, Saint-Claude, Saint-Félix-de-Kingsey, Sainte-Clotilde-de-Horton, Tingwick et Warwick ainsi que la Régie Intermunicipale Incentraide, la Régie Intermunicipale d'Incendie des 3 Monts et le Service de Sécurité Incendie de la MRC de l'Érable et en accepte les conditions d'adhésion;

CONSIDÉRANT QUE l'entente prévoit que chaque municipalité puisse fournir, aux mêmes conditions, des ressources pour répondre à toute demande d'entraide ponctuelle pour le secours et le combat des incendies d'une autre municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Warwick est favorable à l'adhésion de la Municipalité de Notre-Dame-du-Bon-Conseil village dans un esprit de rencontrer les exigences prévues au Schéma de couverture de risques en sécurité incendie tout en réduisant le coût des entraides à un niveau raisonnable;

CONSIDÉRANT QUE, selon l'article 22 de ladite entente, toute autre municipalité désirant adhérer à la présente entente pourra le faire conformément aux dispositions de l’article 469.1 de la Loi sur les cités et villes et de l’article 624 du Code municipal du Québec, sous les conditions suivantes :

-Elle obtient le consentement unanime des municipalités déjà parties à l’entente;

-Elle accepte les conditions d’adhésion dont les municipalités pourraient convenir entre elles sous la forme d’une annexe à la présente entente;

-Toutes les municipalités autorisent par résolution cette annexe;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrice Pinard, appuyé par le conseiller Manuel Bournival d’accepter la demande d’adhésion de Notre-Dame-du-Bon-Conseil village.

Adopté à l’unanimité des conseillers

22-1012

9.8 <u>AJOUT D'UN ARRÊT OBLIGATOIRE À L'INTERSECTION RUE PRINCIPALE / RANG DOUBLE / RANG DE LA RIVIÈRE DE L'EST</u>

Modification de la résolution 22-0718

"CONSIDÉRANT une demande adressée au conseil municipal pour réduire la vitesse des véhicules qui circulent sur la rue Principale ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseiller Manuel Bournival, appuyé par le conseillère Marlène Langlois que soient installés des panneaux d'arrêt obligatoire aux intersections de la rue Principale de rang Double selon les normes en vigueur du ministère des Transports du Québec. Il est de plus résolu que soit autorisé l'achat du matériel manquant nécessaire à ladite installation ;

Adopté à l'unanimité des conseillers"

Voici ce qui doit être lu :

CONSIDÉRANT une demande adressée au conseil municipal pour l'ajout d'un arrêt obligatoire sur ce tronçon de voie publique ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite sécuriser la circulation de ces citoyens sur ces tronçons de la voie publique se trouvant en zone urbaine;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par la conseillère Marlène Langlois, appuyé par le conseiller Patrice Pinard d'accepter la modification à la résolution 22-0718 au procès-verbal.

Adopté à l'unanimité des conseillers

22-1013

9.9 <u>MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION 22-0719</u> <u>AJOUT D'UN ARRÊT OBLIGATOIRE À L'INTERSECTION RUE SAINT-ANDRÉ / SAINT-FÉLIX / RANG BORD DE L'EAU</u>

Modification de la résolution 22-0719

"CONSIDÉRANT une demande adressée au conseil municipal pour réduire la vitesse des véhicules qui circulent sur la rue Saint-André ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Mélanie Guenet, appuyé par le conseiller Manuel Bournival que soient installés des panneaux d'arrêt obligatoire à l'intersection de la rue St-André et St-Félix selon les normes en vigueur du ministère des Transports du Québec. Il est de plus résolu que soit autorisé l'achat du matériel manquant nécessaire à ladite installation.

Adopté à l'unanimité des conseillers"

Voici ce qui doit être lu :

CONSIDÉRANT une demande adressée au conseil municipal pour l'ajout d'un arrêt obligatoire sur ce tronçon de voie publique ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite sécuriser la circulation de ces citoyens sur ces tronçons de la voie publique se trouvant en zone urbaine;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Manuel Bournival appuyé par le conseiller Richard Gélinas d'accepter la modification à la résolution 22-0719 au procès-verbal.

Adopté à l'unanimité des conseillers

22-1014

9.10 <u>PROGRAMMATION DE TRAVAUX – TECQ 2019-2023</u>

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur

l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Richard Gélinas, appuyé par le conseiller Patrice Pinard et résolu :

QUE la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle ;

QUE la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023 ;

QUE la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux n° 6 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

QUE la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme ;

QUE la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution ;

QUE la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux n° 6 ci-jointe reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

Adopté à l'unanimité des conseillers

22-1015 **9.11 <u>REMBOURSEMENT ANNUEL AU FONDS DE ROULEMENT</u>**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité s'est dotée d'un fonds de roulement ;

CONSIDÉRANT QUE des sommes peuvent être prélevées à même le fonds pour toutes fins jugées utiles par le Conseil municipal ;

CONSIDÉRANT QUE les prélèvements doivent faire l'objet d'un remboursement en versements annuels, suivant un calendrier établi par le Conseil municipal ;

CONSIDÉRANT QU'UN montant de 12 133$ est nécessaire afin de respecter les remboursements établis pour l'année 2022 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé le conseiller Manuel Bournival, appuyé par la conseillère Marlène Langlois que soit renfloué le fonds de roulement d'un montant de 12 133 pour l'année 2022. Ce montant correspond à la somme du 8e versement (4 100 $) des 10 prévus pour le règlement sur la coupe de bois et du 5e versement (3 401.60 $) des 10 prévus pour la réfection du plancher du centre communautaire, et du 2e versement (2218.44$) des 10 prévus pour la remorque chauffante le solde disponible au fonds de roulement à 97 324.98 $.

Adopté à l'unanimité des conseillers

22-1016 **9.12 CONTRIBUTION MUNICIPALE 2023 AU S.I.U.C.Q**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a une responsabilité légale pour assurer à ses citoyennes et citoyens une couverture adéquate en matière de sécurité civile ;

CONSIDÉRANT l'offre de service reçue par le Service d'Intervention d'Urgence Civil du Québec (S.I.U.C.Q) division Drummond ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par _____, appuyé par _____ et résolu que soit autorisée une contribution de 2002.50 $ (soit 1.25 par habitant) pour l'année 2023 afin que la municipalité puisse avoir recours au Service d'Intervention d'Urgence Civil du Québec (S.I.U.C.Q) division Drummond pour la protection offerte et le support aux interventions lors de situations d'urgence.

Adopté à l'unanimité des conseillers

22-1017 **9.13 RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE LA COORDINATION DE LA BIBLIOTHÈQUE**

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de maintenir la coordination des services reliés à la bibliothèque municipale de Sainte-Clotilde-de-Horton ;

CONSIDÉRANT QUE madame Marthe Désilets assume déjà le rôle de coordonnatrice de la bibliothèque municipale depuis les 2 dernières années ;

CONSIDÉRANT la satisfaction de la municipalité à l'égard du rendement de madame Désilets dans l'accomplissement de ses fonctions ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Richard Gélinas, appuyé par le conseiller Patrice Pinard et résolu :

QUE soit entériné au montant de 3820.00$, le renouvellement du contrat de coordination de la bibliothèque de madame Marthe Désilets pour l'année 2023 ;

QUE soient autorisés la mairesse Julie Ricard et le directeur général Simon Boucher à signer le contrat pour et au nom de la municipalité de Sainte-Clotilde-de-Horton.

Adopté à l'unanimité des conseillers

22-1018 **9.14 ADOPTION REDDITION DE COMPTE DES TRAVAUX DE VOIRIE ET D'INFRASTRUCTURE SUR LE RANG DES CHALETS**

CONSIDÉRANT QUE nous devons faire une reddition de compte pour le règlement et la demande de subvention du programme PAVL volet redressement ;

CONSIDÉRANT QUE l'ingénieur d'Avizo en charge des travaux a fait la vérification des dépenses reliées aux travaux réalisé par R. Guilbeault construction Inc.;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de nettoyage des fossés réalisés par Les Excavation Éric Vincent sont complétés ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de nettoyage des ponceaux exécutés par Vacuum Drummond sont complétés;

CONSIDÉRANT QUE les travaux d'analyse qualitative menés par la firme Englobe sont aussi terminés ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de surveillance de chantier chapeautés par la firme d'ingénierie Avizo sont eux aussi complétés ;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux sont payés par le règlement d'emprunt nº 127 ;

CONSIDÉRANT QUE la somme de ces travaux s'élève à 1 371 113.81$ tel que présenté dans le rapport de reddition de compte des travaux de voirie et d'infrastructure du rang des Chalets ;

CONSIDÉRANT QUE la convention d'aide financière de 1 091 156$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Richard Gélinas, appuyé par le conseiller Manuel Bournival et résolu :

QUE d'accepter ladite reddition de compte au montant de 1 371 113.81$. Le directeur général dépose la reddition de compte séance tenante.

Adopté à l'unanimité des conseillers

22-1019 **9.15 NOMINATION D'UNE REPRÉSENTANT AU CONSEIL JEUNESSE MRC ARTHABASKA**

CONSIDÉRANT QUE la MRC d'Arthabaska met en place un conseil jeunesse (CJA) sur son territoire pour la cinquième année;

CONSIDÉRANT QUE chaque municipalité est invitée à nommer un participant pour la représenter et devenir le porte-parole des jeunes de la municipalité pour la période 2022-2023;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal s'engage à la soutenir dans ce travail et à l'inviter occasionnellement lors des séances afin de présenter l'avancement des travaux du CJA;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Manuel Bournival, appuyé par le conseiller Patrice Pinard de nommer Ema-Rose Silverio Ricard à titre de représentante de la municipalité ayant pour mandat de siéger sur le Conseil jeunesse de la MRCA et de contribuer aux travaux du CJA dans l'intérêt de l'ensemble des jeunes citoyens et citoyennes et ce pour la période 2022-2023.

Adopté à l'unanimité des conseillers

22-1020 **9.16 MANDAT MAITRE SOUCY**

CONSIDÉRANT la plainte déposée contre des membres du conseil pour des faits reprochés le 7 septembre 2021 ;

CONSIDÉRANT que la municipalité fait déjà appel aux services conseils téléphoniques de maître Soucy ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Marlène Langlois, appuyé par le conseiller Manuel Bournival de mandater Maître Rino Soucy pour représenter les membres de conseils visés dans la plainte.

Adopté à la majorité des conseillers

22-1021 **9.17 REMPLACEMENT TEMPORAIRE POUR L'ENTRETIEN MÉNAGER**

CONSIDÉRANT la vacance temporaire pour l'entretien ménager ;

CONSIDÉRANT L'importance de faire l'entretien des locaux;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Richard Gélinas, et appuyé par la conseillère Marlène Langlois d'autoriser l'embauche temporaire de Madame Jada Généreux comme préposée à l'entretien ménager du centre-communautaire et du bureau municipal.

Adopté à l'unanimité des conseillers

22-1022 **9.18 NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT AU COMITÉ ROULI-BUS**

Ce point est reporté à la prochaine séance.

10. PÉRIODE DE QUESTIONS

La présidente d'assemblée reçoit les questions du public.

11. CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, la présidente déclare la clôture de l'assemblée. Il est 19h52.

Prochaine séance ordinaire le 7 novembre 2022.

Présidente greffier,

_____ _____

Julie Ricard, Mairesse Simon Boucher, greffier-trésorier

Je, Julie Ricard, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature pour moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec et renonce à mon droit de veto.

_____

Julie Ricard